

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00544 Numéro SIREN : 382 087 112 Nom ou dénomination : A.J.P. 35

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2019 sous le numéro de dépôt 10085

SOCIETE A.J.P. 35

société par actions simplifiée au capital de 56.000 €

Siège social : Rue des Charmilles - Parc des Charmilles

35510 CESSON-SEVIGNE

R.C.S. RENNES 382 087 112

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 17 AVRIL 2019
--

L'an deux mille dix-neuf

Le 17 avril

à 17 h 30,

La société **AJP DEVELOPPEMENT**, agissant en qualité d'associée unique de la société **A.J.P. 35**, société par actions simplifiée au capital de 56.000 € dont le siège social est situé Rue des Charmilles – Parc des Charmilles à CESSON SEVIGNE (35510), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 382 087 112,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- De la lettre de démission des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A :

- Mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs à conférer.

PREMIERE DECISION

L'associée unique constate la démission de son mandat de commissaire aux comptes titulaire par la société RSM OUEST AUDIT, et la démission de son mandat de commissaire aux comptes suppléant par Monsieur Jean-Claude BONNEAU.

L'associée unique décide de remplacer la société RSM OUEST AUDIT par :

CAPEOS AUDIT

29 rue de Lorient, Immeuble Le Papyrus

35000 RENNES

RCS RENNES 493 012 488

en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour le terme du mandat restant à courir.

fm

L'associée unique décide ensuite de remplacer Monsieur Jean-Claude BONNEAU par :

Monsieur Marc PLANCON

Immeuble Le Papyrus
29 rue de Lorient
35000 RENNES

en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour le terme du mandat restant à courir.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités et d'effectuer tous dépôts.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par l'associée unique.

Société AJP DEVELOPPEMENT
Représentée par M. Philippe ANGELI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Angeli', written in a cursive style.